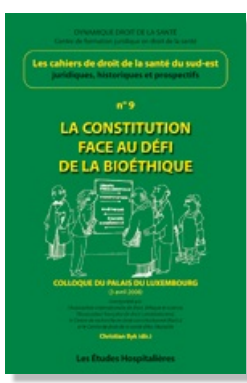


LA CONSTITUTION FACE AU DÉFI DE LA BIOÉTHIQUE (N° 9)



*Éditeur : LEH Édition
www.leh.fr
Les cahiers de droit de la santé
Parution : septembre 2008
Format : 160 x 240 mm
198 pages
ISSN : 2493-0008
Prix : 40 € TTC*

*Pour commander :
www.leh.fr ou info@leh.fr ou tél. 05 56 98 85 79.*

Auteurs

Sous la direction de : Antoine Leca

Auteurs : Christian Byk, Jean-Pierre Duprat, Jean-Philippe Feldman, Salwa Hamrouni, M.-A. Hermitte, Claude Huriet, Bertrand Mathieu, Guylène Nicolas, K. Parizer

Présentation

Les actes de ce colloque tenu au palais du Luxembourg, le jeudi 3 avril 2008, sous le patronage de M. le sénateur Claude Huriet, s’inscrivent dans le sillage ouvert par l’initiative de M. Nicolas Sarkozy, président de la République, de « compléter le préambule de la Constitution pour répondre au défi de la bioéthique ».

Qu’est-ce qui, de la bioéthique, pourrait s’inscrire au frontispice de la Constitution ? Pour les juristes, il y avait deux hypothèses de travail, clairement exprimées par le Pr Bertrand Mathieu, qui a été membre du Comité de réflexion et de proposition sur la modernisation et le rééquilibrage des institutions de la Ve République (dit comité Balladur) : soit on pose des principes généraux, soit on régleme certaines pratiques. C’est là un débat ancien sur l’écriture de la Constitution... ouvert en 1789 et jamais refermé depuis. Pour les uns, la Constitution ne saurait entrer dans les détails, pour d’autres le « pouvoir constituant » doit livrer aux juges – dont on se méfie – des références juridiques adéquates et précises.

Les intervenants à cette Journée ont renouvelé la problématique et tracé des perspectives qui pourraient éclairer les pouvoirs publics, à commencer par la ratification par la République française de la Convention européenne sur les droits de l’homme et la biomédecine (ouverte à la signature à Oviedo le 4 avril 1997). Une telle solution pourrait être juridiquement efficace, puisque, depuis 1975, le Conseil constitutionnel a développé un contrôle de conventionnalité qui lui permet de vérifier la conformité des lois à nos engagements internationaux.

